



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles
Hauts de France
Site d'Amiens

UDAP 80

Nos réf. : RF /2019/034
Affaire suivie par : Françoise Richard

Tél : 03.22.22.25.14
Courriel : françoise.richard@culture.gouv.fr

Amiens, le 18 février 2019

Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de la
Somme

à

DDTM de la Somme
service aménagement et prospective
bureau des politiques de l'aménagement
durable
1 Bd du Port – BP 92612
80026 AMIENS cedex 1

à l'attention de Bertrand CORMONT

Enregistrement : 02/documents d'urbanisme

Objet : PLUi – Terre de Picardie - porter à connaissance
PJ : carte des MH et des cimetières militaires

Pour faire suite à votre courrier du 11 février dernier concernant la rédaction du porter à connaissance du PLU-i de la communauté de communes Terre de Picardie, je vous transmets les premiers éléments qui relèvent de l'UDAP de la Somme.

➤ **Servitudes de protection des monuments historiques**

La communauté de communes Terre de Picardie comporte 44 communes situées à l'est du département.

Monuments historiques situés sur le territoire de la communauté de communes et dans le périmètre du PLUi (voir la carte)

Les servitudes de monuments (500 mètres ou PDA) devront être annexées.

- Assevillers	Polissoir	Classement	11/02/1899
- Beaufort en S.	Église	Inscription	27/02/1926
- Caix	Église	Classement	16/10/1906
- la Chavatte	Blockhaus	Inscription	19/04/2012
- Harbonnières	Église	Classement	11/09/1906
- Vauvillers	Église St Eloi	Inscription	14/10/2002

Les abords des monuments historiques sus-cités devront conserver leurs qualités propres afin de maintenir les qualités urbaines, paysagères et architecturales qui servent d'écrin aux monuments.

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine [UDAP] pourra, si elle le juge opportun, pour les communes qui le souhaitent, proposer un projet de périmètre délimité des abords [PDA], en accord avec les évolutions législatives (loi LCAP de juillet 2016). Le projet de PDA pourra alors être proposé conjointement à l'enquête publique du PLUi. Dans l'attente, l'architecte des bâtiments de France est consulté pour tous travaux réalisés dans les zones de protection des 500m.

Cimetières militaires situés sur le territoire de la communauté de communes et dans le périmètre du PLUi (voir la carte)

Guerre de 14/18

Cimetières militaires et monuments allemands

- | | |
|-------------------|---|
| * Caix | cimetière militaire allemand |
| * Chaulnes | monument à la mémoire des soldats du 117 ^e régiment de Hesse |
| * Proyard | cimetière militaire allemand |
| * Vermandovillers | cimetière militaire allemand |

Monuments américains

- | | |
|------------|---|
| * Chaulnes | monument en souvenir de la collaboration des Croix-Rouge américaines et française pendant la Grande Guerre, en forme de borne-fontaine sculptée |
|------------|---|

Cimetières et mémoriaux du Commonwealth

- | | |
|------------------------|---|
| * Bouchoir | New British Cemetery |
| * Caix | British Cemetery
Manitoba Cemetery |
| * Harbonnières | Heath Cemetery |
| * Rosières en Santerre | British Cemetery
Communal Cemetery Extension |
| * Maucourt | Nécropole nationale |

Guerre de 39/45

- | | |
|------------------------|--|
| * Beaufort en Santerre | Stèle à la mémoire des 31 soldats français exécutés par les allemands le 7 juin 1940 |
|------------------------|--|

Les cimetières militaires nécessitent une étude cartographiée plus sensible identifiant les cônes de vue et les cheminements à protéger afin d'établir un cahier des charges spécifiques.

➤ **Patrimoine non Protégé**

Au regard de la sensibilité patrimoniale et paysagère du territoire, le service demande l'application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme qui stipule que le PLUi peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Il est important d'effectuer un inventaire et un diagnostic sur la préservation de certains éléments structurants de l'espace public (puits, calvaires, vieux arbres, arbres, usoirs, haies vives, constructions remarquables, patrimoine industriel, etc).

➤ **Préconisations d'ordre général**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit privilégier un urbanisme de qualité dans un souci de développement maîtrisé. Conformément à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

1° Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

Ainsi, l'élaboration du PLUi ne doit pas se limiter à une réflexion sur l'extension des parties urbanisées. Au contraire, le projet doit s'attacher à l'ensemble des communes, notamment les parties déjà urbanisées qui doivent être restructurées, densifiées, mises en valeur ou préservées, ainsi que les secteurs naturels à mettre en valeur.

Afin de ne pas voir disparaître des édifices essentiels à l'histoire locale et à la qualité des lieux, les communes devraient instituer l'obligation de dépôt de permis de démolir sur leur territoire (conformément à l'article R421-27 du code de l'urbanisme).

La cartographie des zones à urbaniser, ou des zones urbaines devra être établie de manière sensible, en adéquation avec les différents territoires, leur physionomie, leurs particularismes (densité existante, implantation du bâti, des jardins, parcs, etc).

➤ Préconisations d'ordre local

Essentiellement rural, le territoire couvert par la communauté de communes Terre de Picardie est traversé par les autoroutes A1 et A29 et par la ligne TGV Paris/Lille.

Les paysages du Santerre sont issus des champs de bataille de 14/18. Ces cicatrices de la guerre se perçoivent dans la jalonnement des cimetières militaires mais aussi dans la silhouette de nombreuses églises de la reconstruction.

Les territoires aux reliefs peu marqués sont des paysages de grandes cultures. Les bouleversements de la Première Guerre y ont favorisé des remembrements précoces et une mécanisation rapide. Cette tradition de machinisme a produit des exploitations de grande taille. Le paysage des villages est structuré par de grandes fermes à cours fermées dont la répétition sur rue forme des alignements de granges aveugles.

Ces remembrements successifs ont créé une banalisation des paysages qu'il faudrait freiner en conservant les chemins agricoles, redécoupant les grandes parcelles par des cultures différentes, en préservant les réserves de bosquets, en conservant les structures végétales « repérées » (arbres ou bosquets d'arbres), en renforçant la silhouette villageoise, la ceinture végétale, les points de vue sur les clochers, etc.

Les paysages entretiennent une relation très étroite et harmonieuse avec les bâtiments qui s'y sont implantés au fil du temps, édifices remarquables ou plus humbles et vernaculaires, historiques ou de la première reconstruction, agricole ou industriels.

Afin de contribuer à la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager, le plan local d'urbanisme intercommunal visera à :

- ✓ Encourager la restauration du bâti ancien dans le respect des matériaux traditionnels dans les zones anciennes,
- ✓ Privilégier la densification à l'intérieur de certains bourgs
- ✓ Maintenir la continuité du bâti à l'alignement qui caractérise certains villages,
- ✓ Favoriser la création paysagère et architecturale,
- ✓ Concevoir des projets nouveaux respectueux de l'environnement (implantation, matériaux, volumétrie, forme des baies, traitement paysager, etc) : une architecture contemporaine de qualité,
- ✓ Prendre soin des perspectives monumentales ou paysagères (cônes de vue à préserver de tout type de construction de grande hauteur),
- ✓ Soigner les entrées de villages (architecture, essences végétales, matériaux),
- ✓ Maintenir les coupures d'urbanisation,
- ✓ Maîtriser les extensions urbaines pour conserver une lisibilité topographique (contrer le mitage des espaces ouverts),

- ✓ Maintenir des vides existants structurants (jardins, vergers, venelles, etc)
- ✓ Concevoir des espaces publics en harmonie avec le cadre paysager du site (matériaux de sols, mobilier ...), des circulations en mode doux (pistes cyclables, sentes piétonnes),

- ✓ Mettre en valeur de patrimoine floristique et végétal, requalifiant certains secteurs, prônant les essences locales (rideaux d'arbres, larris),
- ✓ Prendre soin des perspectives ouvertes, des transitions entre zones bâties/non bâties suivant la typologie des villages,
- ✓ Établir un cahier de prescriptions pour les aménagements paysagers.

- ✓ Apporter une attention particulière à l'implantation et insertion des zones d'activités (insertion dans le paysage, maîtrise de la qualité, évolution dans le temps, capacité d'accueil, préservation des structures paysagères, échelle, couleurs, matériaux, volumes bâtis, gestion du stationnement),
- ✓ Concevoir une bonne insertion des bâtiments agricoles ou d'activités (couleurs, matériaux, traitement paysager ...),

Les divers articles du règlement du PLUi concernant le zonage, la forme urbaine et l'aspect du bâti (articles 11-) seront particulièrement importants pour préserver les qualités propres aux différents secteurs : volumes, pentes de toiture, forme des baies, matériaux, notamment dans le cas de réhabilitation de bâti existant traditionnel.

➤ Aspect environnemental

Le département de la Somme est l'un des départements les plus actifs en matière de production d'énergie éolienne. L'UDAP de la Somme prône la préservation des respirations paysagères. Des confrontations visuelles avec le patrimoine architectural sont malheureusement déjà à déplorer.

* Préserver les sites emblématiques et les secteurs patrimoniaux identifiés du développement éolien non maîtrisé.

* Définir des recommandations pour chaque site (implantation, chemin d'accès, poste de livraison, liaison au réseau, couleurs éoliennes, etc) afin d'éviter les problèmes de confrontation d'appareils qui mesurent parfois 150 mètres de haut avec des monuments historiques, ménager les points de vue sensibles dans lesquels toute implantation sera proscrite.

➤ Orientations - Aménagements programmés

En cas d'OAP, ces dernières devront avoir des répercussions sur la cartographie et le règlement du PLUi afin d'être réalisables.

➤ Association

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine demande à être associée à la procédure d'élaboration du document d'urbanisme pour tous les thèmes portant sur l'urbanisme, le patrimoine bâti, l'architecture, les paysages et plus particulièrement aux réunions de présentation du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ainsi qu'aux réunions concernant le zonage et le règlement.


 Antoine PAOLETTI
 architecte des bâtiments de France

Communauté de Communes Terre de Picardie

carte des monuments historiques
et des cimetières militaires

